

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service - Actualisation.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Ressources Humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Aux termes de l'article 21 de la loi modifiée n°90-167 du 28 novembre 1990, l'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibérations n°80 de la commission permanente du 16 décembre 2016 et n°143 du 15 décembre 2017, le conseil départemental a fixé la liste des emplois (hors personnel des collèges) ouvrant la possibilité de concéder des logements par nécessité absolue de service, conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 ainsi que les modalités d'attribution des logements ainsi concédés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste, en y rajoutant un emploi de gardien sur le site de l'Étang des Aulnes:

DIRECTION	EMPLOIS	SITES	N.A.S
DE LA FORET ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Agents chargés de garder le site du domaine de l'Étang des Aulnes et de faciliter les interventions, y compris les soirs et week-ends.	Étang des Aulnes	2

En effet, le domaine de l'Étang des Aulnes est très étendu, outre la présence d'un gardien proche du Mas et des ateliers, il est nécessaire d'assurer la sécurisation du domaine situé près des pontons de pêche.

L'attribution d'un logement à proximité de cette zone permettra à l'ouvrier forestier de réaliser ses missions de sécurité et de sûreté.

Cet emploi est donc supprimé de la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé par convention d'occupation précaire sans astreinte, telle que définie par la délibération n° 285 de la commission permanente du 16 décembre 2016.

En conséquence, le périmètre des emplois ouvrant droit à des logements concédés par nécessité absolue de service concerne désormais 12 agents (et non plus 11 agents).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL